

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION**

**2 – 2025 / N° 8**

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 026-212603054-20250204-2\_2025\_8-DE

**SEANCE du 04 FEVRIER 2025**

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Contre : 0 Pour : 10 Abstention : 0  
Date de la convocation : 27.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANDEOL Hervé, Maire.

**Présents :** ANDEOL Hervé, BONNET Annick, CARMICHAEL Benoit, VIALATTE Jacky, DESPEYSSE Jocelyne, LAMBERT Daniel, MINDER Pascale, BROCHIER Nicolas, REBOUL Gregory

**Absents excusés :** VIAL Anne- Claire, ULIN Nicolas, LASSAGNE Cécile  
Corinne MANENT donne pouvoir à BONNET Annick

**Objet : Eclairage Public - Adhésion à la compétence optionnelle de TE26 – SDED**

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre au besoin des collectivités publiques, TE26 - SDED a adopté la compétence optionnelle « Eclairage Public ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son intention de transférer à TE26 - SDED la compétence « Eclairage Public » conformément aux modalités prévues dans le règlement d'application adopté par TE26 - SDED qui est joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la durée d'adhésion à cette compétence optionnelle est de 8 ans.

Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. A ce titre, TE26 - SDED règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public

La participation financière à cette compétence optionnelle est la suivante :

- ↳ **L'audit du patrimoine (avant transfert effectif de la compétence) :** La facturation de cet audit est unique 8 € par point lumineux et armoire de commande – tarif pour l'année 2024.
- ↳ **Participation financière annuelle à la compétence :** dont les montants sont définis dans le règlement d'application ainsi que la base de calcul d'actualisation annuelle des tarifs.

510

Fonctionnement : tarif 2024 Entretien et maintenance DT DICT Suivi énergétique	28.13 € par point lumineux et armoire de commande
Investissement : tarif 2024 Travaux neufs	18.42 € par habitant
Consommation énergie	Equivalent à la consommation Eclairage public

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Acte son intention de transférer à TE26 - SDED, la compétence « Eclairage Public » et s'engage à verser la participation annuelle correspondante
- S'engage à régler la facture de la réalisation de l'audit du patrimoine.
- Met à disposition de TE26 - SDED les ouvrages correspondants pour la durée d'adhésion de 8 ans.
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les participations et la constatation comptable de la mise à disposition des ouvrages.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et notamment le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 05.02.2025

Le Maire

Hervé ANDEOII



Certifiée exécutoire, compte tenu de la  
Publication le 06/02/2025  
Et de la réception en Préfecture le 06/02/2025

Le Maire

